PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 09 JUILLET 2026

Secrétariat : Agence de l'Eau Artois-Picardie - 200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 818 - 59508 Douai Cedex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 71 52 95 - www.eau-artois-picardie.fr

Ordre du Jour

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 12 juin 2026

2 - Avis sur les objectifs du projet de SDAGE 2028-2033 (livret 2)

3 - Avis sur le projet de SDAGE 2028-2033 : livrets 1, 3 et 4

4 - Avis sur les documents d'accompagnement du projet de SDAGE 2028-2033

5 - Avis sur le programme de mesures 2028-2033

6 - Présentation de l'évaluation environnementale du SDAGE et son programme de mesures

LISTE D'EMARGEMENT / PRESENCES

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (12)				
" Sous-collège "			Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais		***En cours de remplacement*** *(VANNOBEL Bernadette)*		
Départements	Pas-de-Calais	**DISSAUX Jean-Claude**	Excusé	Mandat à M.FLAMENGT Georges
	Nord	***En cours de remplacement*** *(QUATREBOEUFS Marie-Hélène)*		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau		***Vacant*** *(CORDIER Nicole)*		
		LECLERCQ Jérôme	Excusé	Mandat à M.FLAJOLET André
		LEMAIRE Patrick	Excusé	Mandat à M.FLAMENGT Georges
		MAMETZ Danielle	Excusée	
		Vacant *(RAOULT Paul)*		
		TELLIEZ Nathalie	Excusée	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau		**FLAMENGT Georges**	Présent	
		LEVEUGLE Emmanuelle		Mandat à M.FLAJOLET André
1autre représentant du collège au CB		**FLAJOLET André - Président**	Présent	
USAGERS NON ECONOMIQUES (7)				
Associations agréées de Protection de la Nature (Membres de droit)		**HERBAUT Francine**	Présente	
		HUGENTOBLER Eric	Excusé	Mandat à M.BARBIER Luc
		PATRIS Jacques	Excusé	Mandat à M.SAILLIOT Pascal
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique		**CADET Jocelyne**	Excusée	Mandat à M.SAILLIOT Pascal
		SAILLIOT Pascal - Vice-Président	Présent	
Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (membres de droit)		**RUDOWICZ Corinne**	Excusée	Mandat à M.BARBIER Luc
Assoc. agréees de Protection de la Nature compétence littoral milieux marins		**BARBIER Luc**	Présent	
USAGERS ECONOMIQUES (5)				
Agriculture		**LEVEUGLE Emmanuel**	Présent	
Agriculture biologique (membre de droit)		**PROUST Jean-Louis**	Excusé	Mandat à M.LEVEUGLE Emmanuel
Industrie		**VASSANT Charlotte**	Présente	
2 autres représentants du collège au CB		**BOUCHAIN Judith**	Présente	
		LECONTE Paulin	Excusé	Mandat à Mme BOUCHAIN Judith
ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS (7)				
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), ***Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand***			Excusé	
DREAL HDF délégué de Bassin **LABIT Julien** *ou son représentant*			Excusé	Représenté par Mme LIBERKOWSKI Isabelle et accompagné de M. DEVISME Simon, M. MASSELOT David et Mme PATTE Elodie
Directrice Générale adjointe de l'ARS HDF ***WILLIAUME Sandrine*** *ou son représentant*			Excusée	
DRAAF HDF ***MENNECIER Paul*** *ou son représentant*			Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DIRM Manche Est-mer du Nord **THOMAS Hervé** *ou son représentant*			Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF ***RYCKEBUSCH Gilles*** *ou son représentant*			Excusé	Représenté par Mme CHUQUET Karine
Directeur Général de l'OFB ***THIBAULT Olivier (Délégation M.BERTRAND)*** *ou son représentant*			Excusé	

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN (10)			
Assoc. Agréees de pêche et de protection du milieu aquatique	**BLANCHARD Michel**	**Excusé**	
	FORTIER Francis	**Présent**	
	SKIERSKI Daniel	**Excusé**	
Pêche maritime	**DACHICOURT Bruno**	**Excusé**	
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	**SEILLIER Peggy**	**Présente**	
Associations agréées de protection de la nature	**BRUYELLE Jean-Charles**	**Présent**	
	VERBRUGGHE Ginette	**Présente**	
	MARIETTE Michel	**Excusé**	
	WATTEZ Céline	**Excusée**	
Comité Régional de la biodiversité	**HARLE D'OPHOVE Guy**	**Excusé**	

Membres Consultatifs	
GAUME Bertrand Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Excusé**
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	**Présent**
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Excusée**
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Excusé**
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale par intérim de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	**Présente**

Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie (15)		
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	**Excusé**	**Représenté par M. BULTE Thomas**
FONTAINE Jean-Paul SAGE Scarpe Aval	**Excusé**	
MEQUIGNON Alain SAGE de l'Audomarois	**Excusé**	**Représenté par M. PRUVOST Thomas**
En cours de remplacement (BLONDEAU Alain) *SAGE de Marque Deule*		
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	**Excusé**	
FLAMENGT Georges SAGE Escaut	**Présent**	
LECLERCQ Jérôme SAGE de Haute Somme	**Excusé**	**Représenté par M.GAUTHIER Yannick**
STOTER Jean-Jacques SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers	**Excusé**	**Représenté par M.GAUTHIER Yannick**
LOGIE Antoine SAGE du Boulonnais	**Présent**	**Accompagné de Mme FROT Elisabeth**
DEJONGHE Henri SAGE Authie	**Excusé**	
TETARD Ghislain SAGE Canche	**Excusé**	
RAOULT Paul SAGE de la Sambre	**Excusé**	**Représenté par M. GIRARDOT Luc**
En cours de remplacement (SPAS Thierry) SAGE Scarpe Amont		**Représenté par Mme FLEURQUIN Coralie**
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA	**Excusé**	
VALOIS Patrick SAGE de L'Yser	**Excusé**	**Représenté par Mme VANPEENE Frédérique**

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
PENISSON Buno	**Présent**
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
VERHAEGHE Séverine	**Excusée**

Autres Divers	
Prestataire PV / H2COM (MME DUVIVIER)	Présente
FOURNIER Thierry (représentant du Grand Port Martime de Dunkerque - membre du Comité de Bassin)	Présent
DURIEZ Caroline (représentante de la Région Hauts-de-France), invitée à titre d'experte, consultative	Présente
Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
BRANGER Pierre	Présent
DOLLET Arnaud	Présent
EUVERTE Cyrille	Présent
LERNON Maxime	Présent
BROCHET Sandrine	Présente
MARSZALEK Anaïs	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente
DELIESSCHE Fanny	Présente

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DÉLIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REFUSÉ / REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 12 juin 2026	X			Adoption à l'unanimité.
2	26-B-XXX	Avis sur les objectifs environnementaux du projet de SDAGE 2028-2033 (livret 2)	AF			Suites à la commission permanente des milieux naturels et de la planification (CPMNP) du 12 juin 2026, et à l'adoption du scenario d'ambition minimale, il est demandé aux membres de la CPMNP de valider le livret 2 du projet de SDAGE, en vue de sa transmission au comité de bassin, pour examen le 8 septembre prochain, avant consultation du public. Avis favorable de la CPMNP à l'unanimité avant vote du CB du 8 septembre pour adoption. Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance. <u>Détail des votes :</u> Membres votants présents : 12, Mandats : 10, Votants : 22, Pour : 22, Contre :0, Abstentions : 0, Suffrages exprimés : 22
3	26-B-XXX	Avis sur le projet de SDAGE révisé 2028-2033 : livrets 1, 3 et 4	AF			Suite à la CPMNP du 12 juin, les propositions qui avaient présentées en séance ont été consolidées. Il est ainsi demandé aux membres de la CPMNP de valider les livrets 1, 3 et 4 du SDAGE, en vue de leur transmission au comité de bassin, pour examen le 8 septembre prochain. Le projet de SDAGE sera ensuite soumis à l'autorité environnementale pour avis, avant consultation du public

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REFUSÉ / REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
4	26-B-XXX	Avis sur les documents d'accompagnement du projet de SDAGE 2028-2033	AF			Les principales propositions d'évolution apportées portent sur le livret 3 suite aux retours reçus lors de la phase de co-construction. Avis favorable de la CPMNP avant vote du CB du 8 septembre pour adoption. Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance. <u>Détail des votes :</u> Membres votants présents : 12, Mandats : 10, Votants : 22, Pour : 19, Contre : 3 (Mme VASSANT Charlotte, M. LEVEUGLE Emmanuel (+ mandat de PROUST Jean-Louis), Abstentions : 0, Suffrages exprimés : 22 Les 6 documents d'accompagnement du projet de SDAGE seront proposés, pour adoption, au comité de bassin du 8 septembre 2026, avant d'être envoyés à l'autorité environnementale puis soumis à la consultation du public. Avis favorable à l'unanimité de la CPMNP avant vote du CB du 8 septembre pour adoption. Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance. <u>Détail des votes :</u> Membres votants présents : 12, Mandats : 10, Votants : 22, Pour : 22, Contre :0, Abstentions : 0, Suffrages exprimés : 22

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AVIS	REFUSÉ / REPORTÉ	AMENDÉ	OBSERVATIONS
5		26-B-XXX	Projet de programme de mesures modifié	AF			Nouvelle version du programme de mesures présentée pour cette CPMNP du 9 juillet. Avis favorable de la CPMNP avant vote du CB du 8 septembre pour adoption. Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance. <u>Détail des votes :</u> Membres votants présents : 12, Mandats : 10, Votants : 22, Pour : 19, Contre : 3 (Mme VASSANT Charlotte, M. LEVEUGLE Emmanuel (+ mandat de PROUST Jean-Louis), Abstentions : 0, Suffrages exprimés : 22

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président FLAJOLET ouvre la séance à 9 h 39. Il constate que le quorum est atteint et aborde le premier point à l'ordre du jour.

POINTS DÉCISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA PLANIFICATION DU 12 JUIN 2026

Monsieur le Président FLAJOLET s'enquiert d'éventuelles remarques à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 12 juin 2026.

Pas de remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification du 12 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2 - AVIS SUR LES OBJECTIFS DU PROJET DE SDAGE 2028-2033 (LIVRET 2)

Monsieur EUVERTE, en référence au point n° 2 du dossier et du diaporama de séance, présente l'avis sur les objectifs du projet de SDAGE 2028-2033 (livret 2).

Madame MATYKOWSKI rappelle que le calendrier d'élaboration du SDAGE modifié a été adopté le 3 juillet en Comité de Bassin. Cette séance fait suite à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification qui s'est tenue le 12 juin et dont le procès-verbal vient d'être approuvé. Il s'agit aujourd'hui de présenter aux membres présents l'ensemble des pièces du SDAGE en revenant sur certains points particuliers, notamment les échanges de courriers entre l'Agence de l'Eau et certains partenaires. Le but de cette session est d'entendre les remarques sur le dossier transmis, avec pour objectif de leur transmettre, d'ici fin juillet, le dossier complet du SDAGE incluant les échanges et les travaux menés durant cette séance, en vue d'une approbation lors du Comité de Bassin du 8 septembre prochain.

Arrivée en séance de Monsieur MASSELOT à 9 h 53.

Remarques et débats :

Monsieur LEVEUGLE souhaite être certain qu'il s'agit bien d'émissions à réduire et non de reconnaissance. En effet, il fait observer, au sujet de la mention de « réduction des émissions de matières actives comme l'isoproturon », que celles-ci sont interdites depuis plusieurs années. Il s'arrête également sur l'objectif « Supprimer avant 2033 les émissions de 33 substances dangereuses prioritaires (cadmium, mercure, HAP, TBT, PFOS, etc.) » en expliquant que le cadmium vient d'apparaître. Réduire les émissions lui semble réalisable, mais ces substances sont déjà présentes dans les sols.

Monsieur le Président FLAJOLET note qu'il s'agit de la différence entre réduire les émissions et les stopper, l'un étant plus exigeant que l'autre et moins possible à atteindre.

Monsieur DOLLET explique que ces chiffres relèvent d'une obligation nationale. L'autorité nationale leur a transmis le tableau de réduction des émissions, voire de baisse de ces différentes substances. Il est clair que la politique de l'eau ne permettra pas, à elle seule, de réduire ces émissions. L'objectif, décliné sur le bassin, reste national, l'agence s'appuyant sur les éléments communiqués et demandés. Ce tableau a évolué par rapport au dernier SDAGE, mais il reprend les essentiels précédents.

Monsieur BARBIER constate que ces 77 molécules à réduire ou à supprimer représentent un ensemble disparate. C'est pourquoi il suggère de travailler sur un document grand public afin d'identifier les provenances potentielles. Il n'est pas surprenant de trouver, en tout premier lieu, des produits d'origine agricole, mais il y a aussi, par exemple, tous les produits ménagers. Cela signifie que chacun doit pouvoir modifier ses pratiques pour contribuer à réduire le rejet des matières actives. Il existe également un enjeu à agir au niveau du pluvial face aux eaux usées issues du nettoyage des magasins partant dans le tout-à-l'égout pour finir aussi dans le milieu naturel.

Madame VASSANT fait part du souci qu'ont les agriculteurs de voir que certaines émissions, dont ils ne sont pas forcément responsables, seront répandues dans les champs lors des épandages. Ils souhaiteraient que ces émissions soient stoppées à la source plutôt que d'autoriser à épandre des molécules appartenant à cette liste. Ils espèrent que les analyses sur les STEP, même inférieures à 10 000 équivalent-habitants, soient réalisées maintenant, avec une réduction immédiate des sources de pollution sans attendre la fin de l'année pour les recevoir, dans la mesure où les épandages sont prévus dans les mois qui viennent.

Monsieur FLAMENGT rebondit sur l'intervention de Monsieur BARBIER quant aux nombreux produits ménagers ou industriels utilisés. Il se pose la question de savoir pour quelle raison ces produits continuent à être sur le marché. Réduire leur présence commence par ne plus les retrouver en rayon.

Monsieur le Président FLAJOLET s'interroge sur la formulation « réguler les émissions de substances ». La façon dont le texte est écrit donne l'impression qu'il ne s'adresse qu'aux Agences de l'Eau. Or, il faut bien montrer, par une petite ligne d'introduction, qu'ils font partie du concert de ceux qui sont appelés à jouer la partition de la réduction. La seconde chose est la nécessité de connaître les sources de pollution, leur taux de dangerosité et les comportements qu'il faut espérer en vue d'une réduction volontaire, avant d'avoir recours à un habituel arrêté ministériel n'ayant aucune valeur juridique, incitative ni corrective.

Madame MATYKOWSKI souhaite apporter quelques éléments complémentaires :

La régulation des émissions de substances s'inscrit dans le cadre du SDAGE en visant plusieurs politiques publiques. La politique de l'eau, seule, n'arrivera pas à le faire. C'est tout l'intérêt des deux orientations transversales visant les politiques publiques pouvant contribuer à ces objectifs.

La réduction des pollutions à la source est une bonne remarque. À titre d'illustration, elle mentionne le durcissement de la réglementation sur les boues des stations d'épuration, s'appuyant sur leurs analyses, et notamment pour les PFAS. Un certain nombre de molécules doivent faire l'objet d'études plus approfondies que ce qui est fait aujourd'hui. La réglementation pour les collectivités se durcit sur ce point. Elle rappelle, à ce titre, que la redevance PFAS, mise en œuvre au second semestre, a aussi été adoptée au niveau législatif afin de s'appliquer aux acteurs économiques

concernés par ces rejets. L'idée est bien, aujourd'hui, par ce dispositif d'aller vers une élimination à la source.

Concernant la sensibilisation du grand public, sont prévus : une concertation de la population sur le SDAGE et l'ensemble des documents d'accompagnement, un résumé lors de l'évaluation environnementale présentée par la suite, afin d'arriver à un document à la fois pédagogique et compréhensible. En revanche, il n'est pas envisagé de détailler précisément tout ce qu'un usager peut faire. L'agence est dans l'impossibilité de diffuser une telle communication grand public auprès des cinq millions d'habitants du bassin. En revanche, une tournée des SAGE est d'ores et déjà envisagée fin 2026 - début 2027 afin de voir comment relayer via les SAGE les sollicitations ou la dynamique attendue de la consultation du public, avec éventuellement des messages spécifiques en fonction des caractéristiques de chaque territoire.

Madame VERBRUGGHE rappelle que l'agence s'était appuyée sur les associations naturalistes, de consommateurs ou de locataires, quelques années auparavant, pour diffuser des informations. Elle juge qu'il serait intéressant de le faire à nouveau pour concevoir des documents adaptés, non au territoire, mais au public. Concernant la dangerosité de certains produits utilisés par des ménages, il serait utile d'obtenir une documentation spécifique à diffuser auprès des associations.

Monsieur le Président FLAJOLET demande l'avis des membres de la commission.

Suite à la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification (CPMNP) du 12 juin 2026, et à l'adoption du scenario d'ambition minimale, il est demandé aux membres de la CPMNP de valider le livret 2 du projet de SDAGE, en vue de sa transmission au comité de bassin, pour examen le 8 septembre prochain, avant consultation du public.

La délibération

« AVIS SUR LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE SDAGE 2028-2033 (LIVRET 2) »

N° 26-B-XXX

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification avant vote du Comité de Bassin du 8 septembre pour adoption.

Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.

Détail des votes : 12, Mandats : 10, Votants : 22, Pour : 22, Contre : 0, Abstentions : 0, Suffrages exprimés : 22

3 - AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE 2028-2033 : LIVRETS 1, 3 ET 4

Monsieur DOLLET, Monsieur EUVERTE et Monsieur DEVISME, en référence au point n° 3 du dossier et du diaporama de séance, présentent l'avis sur le projet de SDAGE 2028-2033 : livrets 1, 3 et 4.

Remarques et débats :

Révision du calendrier d'élaboration du SDAGE Artois-Picardie *(Présentation par M. DOLLET)*.

En l'absence de remarque sur ce point, **Monsieur le Président FLAJOLET** formule ses encouragements pour le respect de ce calendrier.

Modifications apportées au projet de SDAGE (Livret 3) *(Présentation par M. EUVERTE)*.

Monsieur le Président FLAJOLET remercie pour ce rappel des ajouts apportés au fil des commissions précédentes et demande s'il y a des remarques de la part des membres présents.

Madame VANPEENE s'interroge sur la formulation *« Les zones humides compensées sont versées dans la base de données nationale sur les milieux humides comme zones humides à préserver »*. Elle demande qui se charge de les renseigner et à quel stade, dans la mesure où une compensation n'est pas certaine d'être suffisamment fonctionnelle. Dans ce cas, elle pose la question de son retrait de la zone humide à préserver.

Monsieur DEVISME explique, au sujet des zones humides faisant l'objet de compensation, qu'il existe une obligation de les mettre sous l'application « GéoMCE » recensant toutes les mesures compensatoires. D'autre part, le fait de placer ces zones humides compensées dans les inventaires du réseau « zones humides », au niveau national, sera effectué par l'État, à partir de la base « GéoMCE ». Concernant la manière dont les zones humides à compenser sont désignées comme zones humides à préserver, il rappelle que cette dénomination relève des cartographies réalisées au sein des SAGE et peut se faire lors de la révision de ces cartographies. Enfin, sur la question de savoir si une zone humide restaurée qui ne serait pas fonctionnelle conserve son caractère « à préserver », il explique que, dès lors qu'il s'agit d'une mesure compensatoire visant à un gain de biodiversité, ces zones ne doivent pas, théoriquement, servir de compensation, puisqu'elles sont déjà utilisées. Ils considèrent comme légitime de les placer en zones humides à préserver, même si ce point peut être ouvert à discussion si le SAGE estime que ce n'est pas le cas.

Monsieur DOLLET fait observer qu'il existe aujourd'hui une doctrine concernant les zones humides, mais qu'il faut peut-être la compléter et la sécuriser dans le sens souhaité. Néanmoins, il est clair que le territoire choisi venant en compensation d'une autre zone humide détruite doit être le bon, pour réaliser les travaux et pérenniser cette compensation. Il ignore si l'échec est fréquent, mais l'objectif est néanmoins de préserver cette zone humide.

Monsieur DEVISME ajoute que, dans tous les cas, « préserver » signifie s'assurer du caractère pérenne d'une mesure compensatoire dans l'atteinte des impacts. Il semble donc nécessaire de dire que la zone humide est « à préserver ». Il peut arriver de ne pas atteindre certaines fonctionnalités parmi les mesures compensatoires, pour autant, la zone humide, en tant que telle, doit être préservée.

Monsieur FOURNIER est tout à fait d'accord pour que les zones humides, dans le cadre de mesures compensatoires, entrent dans la classification des zones humides à préserver. En revanche, il soulève le sujet éventuel du timing. Une mesure compensatoire a besoin de temps pour devenir fonctionnelle, la question du versement se pose alors. Il arrive en effet qu'il faille revenir sur une mesure compensatoire de zone humide, faute d'être suffisamment fonctionnelle avec l'obligation de réaliser des travaux complémentaires. Il ne faut donc pas que le fait de la classer en « zone à préserver » empêche d'atteindre la fonctionnalité prévue à l'origine. L'autre sujet est que les experts écologues, ou relevant des commissions comme le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) ou même l'autorité environnementale, demandent de plus en plus un critère d'additionnalité sur les mesures compensatoires. Il ne faudrait pas qu'une mesure compensatoire de zones humides placée dans

une zone humide à préserver empêche l'additionnalité sur d'autres d'habitats ou d'autres espèces au sein de cette mesure compensatoire.

Monsieur le Président FLAJOLET demande une précision sur la disposition B-3 faisant référence à la démarche 7R, le document présenté par Monsieur Laurent DEGENNE, à savoir si les sept « compartiments » sont précisés dans le document transmis aux membres de cette commission. Il est utile, en effet, d'avoir la source et la référence d'un document cité.

Monsieur EUVERTE répond que l'agence a nommé la démarche 7R, détaillé les éléments qui la composent et qui, dans la démarche Clim'eau Fil incluse, se résument à un schéma intégré au mieux.

Madame MATYKOWSKI explique que le schéma est l'identification de sept types de leviers relevant de logiques agroécologiques et de lutte contre les impacts du changement climatique. Ces sept leviers s'appliquent de façon différenciée en fonction des territoires. En effet, selon le territoire concerné, l'ensemble des leviers est pertinent ou seulement un, deux ou trois. En conclusion, le schéma a bien été mis dans le SDAGE.

Monsieur le Président FLAJOLET observe que l'objectif est bien d'aller vers la cohérence.

Madame MATYKOWSKI le confirme. Il n'y a pas un levier, seul, qui fonctionne sans en mettre d'autres en place.

Monsieur LEVEUGLE souhaite préciser à nouveau qu'il n'y a pas forcément une non-priorisation des actions. Cela signifie qu'il sera possible, à certains endroits, d'améliorer l'infiltration, à d'autres, de réaliser une retenue ou de remodifier l'assolement. Il s'agit d'une adaptation, raison pour laquelle le monde agricole considère qu'il y aura deux, trois ou sept éléments mis en œuvre selon la complexité du sujet. Il insiste sur le souhait que cette démarche, entreprise avec la Chambre d'Agriculture, s'inscrive dans un schéma de non-priorisation permettant de passer d'un élément à un autre.

Monsieur FLAMENGT souhaite revenir sur des dispositions qui n'ont pas été évoquées lors de cette séance, mais qui l'ont été par lui-même précédemment. Il parle de la disposition A-3.3

Monsieur EUVERTE intervient pour préciser que ce point est abordé juste après.

Madame MATYKOWSKI suggère de voir l'ensemble des six dispositions spécifiques avant de demander l'avis de la commission.

Monsieur LEVEUGLE souhaite intervenir sur le libellé *« mettre en place des solutions fondées sur la nature »* (disposition B-3.1) en répétant qu'il est nécessaire que le lexique précise la définition d'« être fondé sur la nature », afin que tous parlent bien de la même chose sans prendre le risque de déviances par des aménageurs ou autres.

Madame MATYKOWSKI répond qu'une définition sur la notion de « solutions fondées sur la nature » a été ajoutée au glossaire.

Débats sur 6 dispositions spécifiques

Disposition A-2.2 : Intégrer une gestion durable des eaux pluviales *(Présentation par M. DOLLET)*.

Monsieur BRUYELLE explique être d'accord avec cette modification. En revanche, un point sur les principes le gêne. En effet, il n'est question que d'infiltration. Or, l'objectif des eaux pluviales urbaines n'est pas la recharge de la nappe, mais d'éviter les ruissellements. La favorisation de

l'évapotranspiration n'est jamais mentionnée parmi tous les systèmes mis en place. Le mot n'est même pas prononcé, alors que ce processus est extrêmement important.

Monsieur DOLLET répond que l'évapotranspiration est produite par les plantes, alors qu'il est plutôt question ici de secteurs urbains avec une imperméabilisation forte. Il ne dit pas qu'il n'en faut pas, mais placer une noue permettra à la fois l'infiltration et l'évapotranspiration, voire la régulation ou la limitation du débit de rejet rendant la noue très intéressante. Il est impossible de végétaliser partout et pour tous les projets. Il lui paraît donc compliqué de parler d'évapotranspiration à cet endroit.

Monsieur BRUYELLE acquiesce, mais objecte qu'il faut ouvrir à cette possibilité plutôt que de ne pas en parler du tout. En effet, même en milieu urbain, il peut y avoir des ouvrages de stockage et d'infiltration pouvant être également végétalisés et permettant d'employer les trois systèmes que sont le stockage, l'infiltration et l'évapotranspiration. Il insiste à nouveau sur la gêne qu'il ressent à ne jamais voir le terme utilisé alors que cet élément est important.

Monsieur DOLLET indique que ce principe peut être ajouté, si les membres le souhaitent, sans toutefois être certain qu'il soit fait mention des outils, noue, tranchée drainante ou autre, concernant les solutions d'infiltration. Il propose au moins d'identifier dans le texte que l'évapotranspiration est une solution pouvant être recherchée.

Monsieur BRUYELLE confirme qu'une noue est extrêmement intéressante, surtout lorsqu'elle est très végétalisée. Il existe des exemples ayant recours à cette méthode, mais elle manque d'incitations à ses yeux. Il n'est question que d'infiltration alors qu'il existe plusieurs outils de gestion des eaux pluviales.

Madame MATYKOWSKI observe qu'il était question précédemment des solutions fondées sur la nature et la précision à apporter à leur définition. Elle ajoute qu'il en est fait mention dans le glossaire, voire dans une des dispositions. C'est sans doute là que peut être mis en avant l'intérêt de ces solutions, notamment l'évapotranspiration sans rentrer spécifiquement en détail sur la gestion durable des eaux pluviales. En effet, il est proposé globalement de privilégier les solutions fondées sur la nature.

Monsieur BARBIER est favorable à la place de l'arbre, car il représente toujours une possibilité d'infiltration là où il pousse même s'il est difficile d'en quantifier le volume. En revanche, il soulève la question d'une absence de volonté locale de déconnexion du réseau pluvial à celui des eaux usées. Pour avoir vu, en instances du bassin, un dossier qui n'a pas abouti, notamment dans un contexte de ville ancienne, il s'interroge sur cette absence de volonté de déconnecter les deux réseaux qui permettrait de restituer les eaux pluviales à la rivière ou au cours d'eau proche ainsi que la manière d'évaluer cet aspect dans les dossiers présentés. Il estime que cette exigence devait figurer dans les financements apportés par l'agence de l'Eau, de même que la capacité à juger s'il s'agit d'une impossibilité réelle ou d'une absence de volonté. Il insiste sur la nécessité d'être vigilants sur ce point concernant les dossiers qui vont arriver.

Madame MATYKOWSKI souhaite nuancer la notion d'absence de volonté, en constatant qu'il y a davantage de dossiers de désimperméabilisation qu'au 11eme Programme. Même si ce n'est pas systématique, beaucoup plus de maîtres d'ouvrage ont recours à ce type dispositif. Ce constat est flagrant aussi bien sur les engagements 2025 que 2026. Elle comprend le souhait de vigilance accrue quant à la systématisation du dispositif et à sa cohérence, même lorsque le dossier relève d'une autre problématique. Elle répond néanmoins qu'il faut tenir compte d'une analyse sur ce qu'il est possible de faire ou pas, sachant que le Programme d'Intervention prévoit que plus les solutions sont « naturelles », et mieux elles sont aidées. Il existe donc bien des leviers incitatifs allant vers

des solutions les plus naturelles possibles plutôt que vers les solutions « mixtes » ou relevant de techniques grises.

Monsieur BRANGER confirme que le taux d'aides peut varier de 30 à 70 % selon les techniques employées. Il existe donc une forte incitation à avoir recours aux techniques vertes dans l'approche de gestion des eaux pluviales par infiltration. En revanche, le programme n'est pas tout à fait conçu de la même manière que l'orientation dont il est question. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages de stockage de l'eau accumulée par temps de pluie – en particulier les bassins d'orage – destinée ensuite à une restitution progressive vers l'exutoire, notamment les stations d'épuration, les exigences techniques actuelles ne prévoient pas de démontrer l'impossibilité d'infiltration. En revanche, ces éléments sont pris en compte en amont ; pour preuve, le nombre important de plans d'action « temps de pluie » validés par la police de l'eau et les préfets sur le bassin, et visant à mettre les systèmes d'assainissement en conformité avec la DERU (Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines), notamment l'exigence de rejeter dans le milieu moins de 5 % des volumes d'eau collectée non traitée. Il est parfois nécessaire de combiner plusieurs techniques pour arriver à respecter ces objectifs le plus rapidement possible. Il y a également un optimum à trouver en matière de calendrier pour permettre de revenir à la normale sur un certain nombre de systèmes d'assainissement. Lors des réunions préalables, l'agence finance systématiquement des études d'identification du potentiel de déconnexion du réseau pluvial en cherchant à pousser, conjointement avec la police de l'eau, des plans d'action équilibrés avec le plus de déconnexions possibles en amont. Néanmoins, dans la plupart des cas, il est toujours nécessaire de procéder à un stockage en aval afin de pouvoir revenir le plus rapidement possible en conformité avec la réglementation.

Monsieur SAILLIOT souhaite rappeler, au-delà des différentes techniques abordées et présentées, qui sont aussi importantes les unes que les autres, que la disposition est rassurante dans la mesure où il est précisé : *« sur l'ensemble du territoire »*, *« infiltration »* et *« eaux pluviales »* et *« au maximum »*. Il comprend que toutes les techniques et toutes les mises en œuvre possibles sont envisagées au maximum de ce qui est techniquement et économiquement soutenable. En se tenant à cette orientation, le « maximum » signifie être en mesure d'apporter des réponses, notamment économiques, aux mesures mises en œuvre.

Monsieur DOLLET rappelle que la disposition A--2.3, *« intégrer le sujet de la disponibilité de la ressource dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme »* est une des nouvelles dispositions s'inscrivant dans le volet du changement climatique. Il y est clairement question de mettre en place des solutions fondées sur la nature contribuant à la recharge des nappes, à l'infiltration de l'eau, à éviter le ruissellement et à favoriser l'évaporation. Ce n'est pas tout à fait la même chose que l'évapotranspiration, mais cette dernière pourra être ajoutée au volet de la gestion des eaux pluviales.

Madame MATYKOWSKI note que la disposition B-3.1 aborde spécifiquement la question des solutions fondées sur la nature, avec une introduction privilégiant ces solutions où il serait possible aussi de mentionner l'évapotranspiration.

Disposition A-3.3 : Construire des plans spécifiques de suivi des pesticides à l'initiative des commissions locales de l'eau *(Présentation par M. DOLLET)*.

Nonobstant les interventions qu'il a faites à plusieurs reprises sur ce sujet, **Monsieur FLAMENGT** juge qu'il paraît difficile aux SAGE d'établir les plans spécifiques de suivi des pesticides en raison de l'absence de données. Il suggère une collaboration plus étroite avec la Chambre d'Agriculture afin qu'elle transmette systématiquement les informations utiles aux SAGE en s'assurant ainsi d'une efficacité optimale. Il lui semble nécessaire d'inscrire cette démarche dans la disposition, au risque de rester dans la confusion.

Madame VINCENT souhaite préciser que la disposition « n'oblige pas », mais mentionne les dispositions adoptées « telles que ». Les plans de suivi sont une possibilité, mais rien n'interdit non plus de suivre la proposition de Monsieur FLAMENGT. Rien n'empêche de confier la mission à la Chambre d'Agriculture ou de solliciter un appui sur ce sujet. Il semble que ce qui est demandé est tout à fait réalisable dans le cadre de cette disposition. C'est pourquoi l'écriture actuelle est maintenue à l'identique.

Monsieur FLAMENGT répond que c'est l'efficacité qui est recherchée. Les SAGE ont besoin de l'engagement des Chambres d'Agriculture quant à leur investissement. En effet, il insiste sur les difficultés que rencontrent les SAGE pour recueillir les informations dont ils ont besoin.

Monsieur LEVEUGLE demande que le terme « pesticides » soit précisé, avec la confirmation de s'adresser à tous les usagers. Il a bien entendu Monsieur FLAMENGT sur la partie concernant le monde agricole. Il répète que les agriculteurs s'inscrivent dans le plan Ecophyto. Plan qui a été renouvelé plusieurs fois et qui induit des objectifs à atteindre. Tous les chiffres ont été présentés à la DREAL par la Chambre d'Agriculture lors d'une session Hauts-de-France.

Il poursuit en mentionnant le code rural obligeant les Chambres d'Agriculture à travailler sur la réduction des pesticides, plutôt appelés « produits agro pharmaceutiques ». Cet engagement figure dans le code rural et les engagements pris avec le gouvernement au sein des plans d'action mis en place.

Concernant l'article évoqué par Monsieur FLAMENGT, il observe qu'il figure déjà dans le précédent SDAGE. Sur le plan de suivi en vue de la réduction ou de la suppression des pesticides, la question reste ouverte sur la notion de « suppression ». En revanche, Monsieur LEVEUGLE demande à Monsieur FLAMENGT de préciser exactement ce qu'il attend des Chambres d'Agriculture. Il comprend bien la recherche d'efficacité ou l'engagement sur investissement, mais invite à préciser quels sont les attendus des SAGE dans la mesure où le SDAGE est à l'ordre du jour.

Madame VINCENT fait observer qu'il ne s'agit pas encore de la partie « moyens », des moyens financiers associés, du cahier des charges ni de la nature du conventionnement entre les différents acteurs. Cela pourra avoir lieu ensuite, mais l'intention a été posée et la réponse apportée sur le fait que les chambres s'investiront. Le « comment » et la définition de ce dernier ne lui semblent pas relever du SDAGE à ce stade.

Monsieur FLAMENGT convient qu'il faut certainement l'établir, mais la question se pose de savoir de quel point partir. Pour mesurer l'évolution à partir de la situation actuelle, les éléments demandés sont nécessaires. Ils peuvent partir d'une situation « 0 » en 2026, voir les mesures prises et les évaluer.

Monsieur le Président FLAJOLET relève que, dès lors qu'il existe un enjeu « pesticides », le lieu de discussion sur cette question n'est pas le SDAGE, mais le SAGE, Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux, avec la CLE pour outil opérationnel, sachant qu'il peut y avoir autant de réponses qu'il y a de SAGE différents.

Monsieur LEVEUGLE est d'accord avec ces propos. C'est pourquoi il est utile de prévoir un groupe de travail sur ce sujet pour préciser les réponses attendues. Il rebondit sur les échanges entre le monde agricole et l'Agence de l'Eau concernant la manière de mesurer les avancées et les progrès réalisés. Il fait observer que la réglementation évolue sans cesse et que, les analyses étant de plus en plus fines, de nouveaux problèmes surgissent. Il réitère sa proposition d'un groupe de travail, extérieur au cadre du SDAGE, permettant de mettre en évidence, aux yeux de l'Europe, le travail réalisé.

Madame MATYKOWSKI revient sur le terme « pesticides », évoqué plusieurs fois et pour lequel la Chambre d'Agriculture a noté qu'il recouvrait de nombreux produits. C'est pourquoi l'agence proposait de remplacer « pesticides » par « phytosanitaires » dans l'ensemble du document.

Madame VASSANT intervient pour faire valoir que, dans le cadre du plan Ecophyto, la profession agricole a bien réduit de 50 % l'usage des produits phytosanitaires, sachant que le nouvel objectif 2026 pour 2030 fixe une nouvelle réduction de 50 % de ces produits. En revanche, la pharmacopée qui figure sans doute dans la liste des pesticides utilise trois fois plus de médicaments, à l'échelle nationale, que les agriculteurs pour leurs plantes, sachant, de surcroît, qu'ils ne couvrent pas la même superficie du territoire. Elle souhaiterait que tous soient soumis au même taux de réduction que le leur.

Monsieur FORTIER évoque sa visite de l'entreprise pharmaceutique, mondialement connue, installée dans le bassin minier et fabriquant des principes actifs, où les exigences de ce secteur d'activité sont l'application de la chimie verte. La fabrication des procédés de synthèse est pourtant beaucoup plus compliquée que des produits phytosanitaires de base utilisés en milieu agricole.

Monsieur BRUYELLE fait part de deux remarques : l'une sur la disposition A-3.1 où il est écrit « *favoriser l'implantation de cultures favorables à la préservation de la ressource en eau, en termes de quantité ou de qualité* ». Il préférerait la mention *« et/ou »*. Certes, cela relève du détail, mais un détail qui a un sens.

La seconde remarque porte sur la disposition A-3.9 concernant les prairies. Il est question de l'autorisation administrative avec le libellé « *incite à ne pas autoriser* ». Il est au regret de souligner que l'autorité administrative « autorise » ou « n'autorise pas », mais, en aucun cas, elle n'incite. De même, la phrase « *peut accorder l'accord de retournement* » lui convient, sauf que les mesures compensatoires sont ajoutées ensuite. Cela signifie que, suite à une autorisation de retournement, il ne sera pas demandé de mesures compensatoires. Il préférerait voir écrit : *« dans le cas contraire, l'autorité administrative accorde l'autorisation avec des principes de compensation* ». Le sens de la phrase, telle qu'elle est rédigée, signifie, selon lui, que l'autorité va accorder l'autorisation, mais sans les compensations. Ce qui est le cas actuellement. La manière d'écrire cette disposition change la manière de l'appliquer.

Monsieur DEVISME confirme que ces dispositions sont relues par une juriste pour savoir jusqu'où le SDAGE peut aller en matière de prescription. Ils ont été invités à rester sur le terme *« inciter »*.

Monsieur BRUYELLE insiste sur le caractère gênant du libellé, laissant penser que l'autorisation de retournement peut être accordée, mais qu'avec tous les principes d'autorisation venant à la suite, une partie est possible, mais pas l'autre. Selon lui, « accorder » doit signifier que des dérogations peuvent s'appliquer. Il invite à être clair sur le principe « d'accord » ou de refus, mais à ne pas rester entre les deux.

Monsieur DEVISME répond que ce point sera discuté avec la juriste.

Disposition D-4.1, D-4.2, D-7.2 *(Présentation par M. EUVERTE)*.

Monsieur FOURNIER indique vouloir compléter les propositions faites par le Grand Port Maritime de Dunkerque qu'il représente. Il aborde d'abord le sujet de la turbidité en confirmant que l'écriture proposée initialement n'était pas claire. En effet, il existe une turbidité résiduelle en mer du Nord qui augmente fortement parfois lors de tempêtes ou en fonction des saisons, en comparaison de ce qu'une immersion en mer peut générer. Il s'avère donc très compliqué de définir un seuil qui dépend

du contexte, mais aussi des enjeux également présents à proximité. Il est fait référence, ici, aux écosystèmes marins, mais les enjeux peuvent être aussi liés aux zones de baignade proches ou aux zones conchylicoles. Il n'y a donc pas de seuils, mais des enjeux à prendre en compte, le tout étant déjà cadré par les autorisations environnementales demandées où la démonstration doit être faite que les immersions en mer, en fonction du contexte et des enjeux, n'ont pas d'impact sur ces derniers. Concernant la nouvelle proposition, il est gêné par le terme *« maîtrisé »* (D-4.1), dans la mesure où les immersions en mer ont forcément un impact avec une génération de turbidité. Il faut savoir aussi qu'ils n'ont l'autorisation d'immerger que des sédiments de bonne qualité, c'est-à-dire en deçà d'un seuil chimique établi. Ce point est déjà réglementé. Il s'agit du seuil d'interdiction, le niveau N3, selon la loi Leroy. Par conséquent, le produit immergé en mer est donc déjà maîtrisé, même si cette maîtrise reste difficile et dépend de la qualité du matériau immergé. Au-delà des écosystèmes marins, ce sont les zones à enjeux qui revêtent de l'importance, d'autant plus que la turbidité est naturellement présente sur la façade littorale.

Monsieur le Président FLAJOLET comprend qu'il existe en réalité un cadre supérieur les obligeant déjà sur les principaux objectifs.

Monsieur FOURNIER confirme que toutes les opérations de clapage d'immersion en mer sont soumises à une évaluation environnementale nécessitant des autorisations stipulant des valeurs chimiques, d'où la difficulté. En effet, sur certaines écritures initiales, il était davantage question de seuils des normes de qualité environnementale (NQE) sur la qualité de l'eau, alors qu'il s'agit en réalité de la qualité du sédiment. Par extension, le relargage des contaminants potentiellement présents dans les sédiments, dans la colonne d'eau, est difficile à maîtriser. En revanche, il insiste à nouveau sur les seuils chimiques imposés qui garantissent d'avoir fait l'objet d'études et de groupes de travail à l'échelon ministériel. Ces niveaux ont été jugés suffisants pour éviter l'impact sur le milieu.

Monsieur le Président FLAJOLET observe que la répétition est l'art pédagogique par excellence.

Monsieur CZEKANSKI ajoute que les clapages sont réalisés à différentes périodes et non en continu. À titre d'exemple, la drague se rend dans le port quatre fois par an et pas dans la même zone. Il mentionne également la force des courants, supérieurs à quatre nœuds devant Dunkerque, accélérant ainsi le flux des sédiments. Pour être dans la zone Natura 2000, ils constatent que les dunes sédimentaires bougent continuellement. Ils ne sont donc pas dans une zone dépourvue de courants et où l'eau n'est pas naturellement turbide. Pour finir, des relevés sont effectués sur tous les prélèvements. Cela ne soulève aucun problème, sachant que les sédiments proviennent aussi de la mer. Si cela peut rassurer, ils remettent à la mer ce qui vient de la mer.

Madame MATYKOWSKI comprend qu'il existe déjà des réglementations allant dans le sens de ce qui est écrit. Il est beaucoup question de *« qualité »* ou de *« turbidité »*, mais il y a également l'impact morpho sédimentaire, même si, pour simplifier, tout bouge naturellement, signifiant que la formation ou l'enlèvement des bancs de sable s'exerce aussi par des dynamiques naturelles. Concernant la notion de *« maîtrisé »*, c'est déjà ce qui est fait, avec, évidemment, les éléments de connaissance à disposition au moment de la réalisation du projet. En effet, aucun projet ne demande des éléments inconnus ou n'ayant pas encore fait l'objet d'études. Il vient d'être dit que des démarches ont été menées au niveau national sur ces sujets. Elles permettent de déterminer des niveaux de pollution des sédiments autorisant à dire qu'il n'y a pas d'impacts majeurs lors des clapages. Madame MATYKOWSKI en conclut que la disposition, telle qu'elle est écrite, va plutôt dans le sens de la réglementation appliquée aujourd'hui lors des dragages et des clapages des sédiments portuaires.

Madame LIBERKOWSKI confirme les propos de Madame MATYKOWSKI. Tout porteur de projet se doit de *maîtriser les impacts* dans une étude d'impact. L'objectif de cette étude est de démontrer qu'ils le font. À ses yeux, le terme est adapté.

Monsieur BARBIER souligne qu'il est question d'un milieu vivant. Il ignore si un travail est effectué sur l'effet cumulatif que provoquent l'ajout de nouveaux sédiments et les rejets des nouvelles industries qui s'implantent. En effet, les OPR (Opérations Préalables à la Réception) le changement de la température de l'eau, etc., ont des impacts non négligeables sur le milieu marin. Il est également question du bon état chimique des masses d'eau du littoral, auquel il aurait volontiers ajouté le qualificatif « marines ». En effet, ne relever qu'une « longueur de tuyau » n'est pas satisfaisant, sachant que les impacts peuvent être aller au-delà. Il cite l'exemple de l'anguille de la mer des Sargasses qui n'appréciera pas une baisse du plateau et l'ajout de sédiments. Les résultats seront négatifs sur une espèce indicatrice du Comité de Bassin.

Monsieur DOLLET n'est pas certain qu'il faille parler de masses d'eau marine, mais plutôt de masses territoriales.

Monsieur CZEKANSKI confirme qu'en termes juridiques, ils parleront d'eaux territoriales, de zones économiques exclusives.

Monsieur DOLLET explique qu'ils regardent aujourd'hui les masses d'eau littorales, sachant qu'ils devront peut-être à l'avenir surveiller les masses d'eau dites territoriales allant un peu plus au large, mais ce n'est pas le cas à ce jour.

Monsieur CZEKANSKI pose la question de savoir jusqu'à quelle distance nautique en mer va la définition de *« littoral »*.

Monsieur EUVERTE répond que le littoral va jusqu'à un mille marin pour tous les états et trois milles marins pour l'état chimique, puis les eaux territoriales viennent ensuite. En revanche, l'articulation dans ce domaine est forte entre le document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE. Ils comblent ainsi les éventuels « gaps » géographiques au travers de la coordination entre l'écriture du DSF et le SDAGE. Il existe même un tableau dans le livret 4 indiquant les correspondances thématiques entre les documents. Ce travail est mené tous les mois avec les services de la DIRM.

Monsieur le Président FLAJOLET observe qu'il s'agit d'un sujet qui mérite d'être exploré.

Disposition B-2.4 : Réexaminer les décisions relatives aux prélèvements d'eau *(Présentation par M. DEVISME)*.

Monsieur FLAMENGT admire la précaution apportée à la rédaction, mais s'interroge sur les implications concrètes pour les SAGE au sein du dispositif. Il rappelle que les SAGE pourraient mettre en place, le cas échéant, des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC).

Monsieur DEVISME intervient pour expliquer qu'il s'agit justement du point où il précisait qu'une relecture juridique était en cours. Dans le dernier paragraphe sur les OUGC, la notion de SAGE ou de PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) pouvant les mettre en place est supprimée. C'est à l'État d'inciter à leur mise en place et non aux SAGE ou aux PTGE. En revanche, c'est à eux de piloter les études de volumes prélevables validées par le Préfet et qui détermineront, in fine, si des territoires sont en déséquilibre quantitatif. Ce sont ces territoires sur lesquels l'État devra inciter, via le code de l'environnement, à la mise en place d'OUGC le cas échéant. La rédaction mise à l'écran via le diaporama de séance concernant le rôle des SAGE ou des PTGE sera donc modifiée.

Monsieur FLAMENGT relève que tout le monde sera impliqué par le sujet de la mise à disposition des ressources disponibles.

Monsieur LEVEUGLE revient sur la précision apportée par Monsieur DEVISME quant aux phases de relecture juridique qui existent sur différents points. Il mentionne les nombreux échanges entre la profession agricole et l'Agence de l'Eau sur ces différents points, voire même les réactions du Président de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France. Il redit une nouvelle fois que ces dispositions concernent tous les usagers, raison pour laquelle EDF a fait part de remarques.
D'un point de vue technique, en matière agricole, les irrigants ne peuvent pas être dans l'incertitude quant aux volumes disponibles. Une incertitude qui remettrait en cause de nombreux investissements, aurait des incidences sur leurs choix stratégiques, modifierait les assolements et, surtout, impacterait le retour sur investissement du matériel d'irrigation acquis. En effet, le travail se fait à l'échelon d'une surface et pas forcément à celui d'une entreprise.
D'un point de vue politique concernant Explore2, la profession agricole travaille sur les données de recherche DCXC. Elle ne veut pas que le sujet soit bordé uniquement sur le volet « sécheresse » mais aborde chaque élément différent.
Concernant le droit, des juristes ont été consultés par la Chambre d'Agriculture pour en savoir davantage sur la question du réexamen périodique ou de la répartition équitable de l'eau. Mais pour l'heure, le texte ne convient pas.

Madame VASSANT salue la suppression du réexamen périodique, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une répartition équitable à leurs yeux. Cet aspect leur paraît, en effet, subjectif au regard de la définition juridique qui leur a été apportée et qui a fait l'objet d'amendements dans la loi d'urgence. La ligne rouge la plus importante pour la profession agricole est la mise en place d'une OUGC par les SAGE ou les PTGE, qui crée un nouveau droit, une nouvelle hiérarchie des normes qui n'est pas acceptable. La notion d'agriculture d'intérêt général majeur a été reconnue, raison pour laquelle cette révision des prélèvements agricoles, plutôt que d'autres, paraît non seulement inéquitable, mais elle met les exploitations en difficulté sur les assolements. Il est donc nécessaire de prendre en compte l'aspect économique. Cette disposition partait d'un bon sentiment pour finir par faire que les agriculteurs sont les seuls à être obligés de revoir les volumes d'eau prélevés alors qu'ils disposent de compteurs, qu'ils établissent des prévisionnels d'utilisation, assurent des relevés, en somme quasiment tout ce qui est demandé par l'Agence de l'Eau, sans parler du paiement des factures pour constater, in fine, la suppression d'autorisations. Un état de fait qui n'est pas concevable dans le contexte actuel de « réarmement » de l'agriculture.

Monsieur DEVISME souhaite préciser que le paragraphe ne concerne pas que l'agriculture, mais tous les usagers. La DREAL a d'ailleurs commencé à revoir certains dossiers du secteur industriel où les autorisations n'étaient pas utilisées à leur maximum.
Concernant les OUGC, il redit que le volet « SAGE et PTGE » est supprimé dans la mesure où il incombe davantage à l'État de prendre en charge cette question. Il n'y a donc aucune création de droit, puisque cela relève du Code de l'environnement.
Il poursuit sur la suppression d'autorisations et la réduction des volumes, en affirmant qu'il n'est pas question de supprimer des autorisations partout. La problématique se posera uniquement sur les territoires où des déséquilibres quantitatifs sont identifiés suite aux études de volumes prélevables. En revanche, la répartition entre les usagers soulèvera cette question. Un territoire peut décider de réduire les volumes sur le secteur industriel et de rester en « flat » sur le volet agricole. La disposition ne présage donc pas de « qui devra le faire et comment ». Cette discussion devra avoir lieu SAGE par SAGE dans les études de volumes prélevables dès lors que le territoire se trouve en situation de déséquilibre quantitatif.

Monsieur FORTIER prend l'exemple de son pommier qui, faute d'eau, donnera moins de pommes cette année. Il demande si, dans le modèle de régulation de l'eau qui est en cours de mise en place et sur la base de quantités définies par des études, chacun est prêt à accepter une baisse du rendement agricole face à une pénurie d'eau, une baisse des ventes parce que l'agro-industrie n'aura pas de matières premières à transformer, une hausse des prix à la consommation.
Ce modèle serait peut-être vertueux dans un cadre non d'interdiction, mais de régulation de la quantité d'eau en fonction des volumes prélevables.
À l'opposé, aller plus avant sur certains modèles peut signifier de sacrifier des écosystèmes, de continuer à faire exploser les dépenses de santé par l'apparition de nouvelles maladies dues à la dégradation des masses d'eau qui concernera toute la population.
Ils se trouvent à la frange de deux modèles pour la génération future. L'un sera de décider d'une démarche raisonnée, équilibrée, mais collégiale sur l'eau, qui ne sera pas plus pour l'un et moins pour l'autre. Il fait part du bulletin de situation hydrologique de juin paru le matin même. Il n'est pas mirobolant, avec des activités déjà fermées dans la Creuse. Le prochain comité de ressources en eau, qui se tient la semaine prochaine sous l'égide du Préfet, risque d'entériner un nouveau stade de dégradation. Il invite à réfléchir. Le changement et le réchauffement climatique, la problématique de la ressource en eau, sont d'ores et déjà là. La dégradation chimique des masses d'eau se poursuivra, puisque des produits même interdits depuis une vingtaine d'années, comme l'atrazine pour la culture du maïs, est encore présent dans le sol et perdurera dans les masses d'eau durant une quinzaine d'années encore. Améliorer l'état chimique des eaux quand les produits chimiques sont déjà présents, demande d'utiliser d'autres mesures pour parvenir à la diminution demandée. Il est convaincu que la Chambre d'Agriculture serait capable de fournir des données sur des territoires de SAGE en précisant les surfaces de prairies, de champs de betteraves, de champs de pommes de terre en croisant ces informations avec le nombre de traitements préconisés en agro-industrie pour garantir les rendements. Une règle de proportionnalité permettrait déjà de connaître les quantités utilisées sur chaque territoire.

Monsieur le Président FLAJOLET remercie Monsieur FORTIER pour avoir partagé ce point de vue, sachant qu'ils ne lanceront pas, ici, un grand débat qui aura lieu en Comité de Bassin.

Monsieur LEVEUGLE répond que les informations sont publiques. Chacun peut avoir accès aux données de surface, rien qu'avec les différents registres parcellaires graphiques (RPG). Si le propos est de dire de moins produire, il rappelle le caractère économique des exploitations. Il juge hors de question de stigmatiser des agriculteurs vivant de leur territoire, de leur production, même si certains poussent les rendements. Aller vers un régime régissant la production de tous signifie partir sur une logique de kolkhoze.

Monsieur le Président FLAJOLET note la tension qui anime ce sujet.

Madame MATYKOWSKI revient sur la disposition B-2.4. Elle retient qu'elle a fait l'objet d'un aménagement de rédaction qui évoluera sur la partie OUGC dans l'hypothèse où des territoires seraient en situation de déséquilibre quantitatif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Elle constate que cette nouvelle rédaction ne satisfait pas encore pleinement les représentants du monde agricole, mais elle tient à souligner que le texte a déjà énormément évolué en comparaison de la version initiale, celle du SDAGE actuel. Elle cite en exemple le réexamen périodique en observant que certains SDAGE précisent même la notion de périodicité. Au-delà du fait que tout le monde est concerné, sauf les OUGC concernant essentiellement la profession agricole et relevant du Code de l'Environnement, elle peut entendre que la formulation ne soit pas aboutie, mais il faudra, à un moment donné, aboutir sur ce sujet.

Monsieur BARBIER pense que le sujet ne doit pas se cristalliser uniquement autour du monde agricole. Il souligne le nombre d'entreprises qui s'installent aujourd'hui parce que le bassin dispose à la fois d'eau et d'énergie. Le résultat aboutit à davantage de consommation, davantage de rejets qui ne sont pas forcément réutilisables. Il faut savoir raison garder. Par ailleurs, même s'il n'était pas concerné jusqu'à présent par les piscines, le territoire commence à l'être. La question est de savoir si des droits d'eau sont accordés ou pas. Les propriétaires peuvent ouvrir leur robinet et remplir leur piscine, sauf en cas d'arrêté préfectoral interdisant de le faire, mais qui n'est pas suivi, faute de moyens.
Il faudrait un vrai débat sur tous les droits d'eau donnés aujourd'hui, tacitement ou non. Il est facile d'identifier qui prélève sur quoi. Le choix de société doit se faire sur des données, reste à savoir lesquelles. Il estime qu'un travail d'observation doit être mené sur ces sujets.

Madame PATTE souhaite revenir au sujet précédent. L'idée qui prévaut dans le SDAGE et dans les études de volumes prélevables est, justement, de tracer des perspectives, avec des volumes sur lesquels compter. Il ne s'agit pas de revoir à la baisse les volumes pour tout le monde.
Le principe est d'abord d'intégrer l'historique, qui est la base au niveau climatique, puis d'établir une projection à trois ans. L'intégration de ces scénarios permet de donner des volumes réalistes. L'aboutissement de l'étude des volumes prélevables est, en réalité, de donner des perspectives. C'est tout sauf ce qui a été dit précédemment. Cette démarche doit aboutir à la définition d'un volume rationnel, probable, sur lequel compter. En revanche, il est certain qu'une situation peut fluctuer d'une année à l'autre. Pour autant, ce sont les données scientifiquement et techniquement les plus sûres disponibles. Elle insiste à nouveau sur le fait que l'objectif est donc bien de tracer des perspectives pour chacun.

Monsieur FLAMENGT rebondit sur ce qui vient d'être dit en soulignant que l'histoire du pommier est fondamentale. Il remercie Monsieur FORTIER et Monsieur BARBIER pour leur intervention en insistant, à son tour, sur la nécessité d'avoir ce débat.
Il considère que la société est arrivée à un point de bascule. Il est nécessaire que chacun reconsidère son mode de vie. Il sera impératif, à un moment donné, d'entrer dans ce débat sans quoi chacun, in fine, tirera la couverture à soi. Il faut un débat clair, y compris au niveau national.

Madame CLOMES demande aux représentants de la profession agricole de préciser ce qui ne leur convient pas dans le paragraphe évoqué. En effet, le fait que les OUGC ne leur convenaient pas, notamment en raison de la difficulté de gérer les nouveaux irrigants, a été pris en compte en considérant qu'écrire que l'État, et non le monde agricole, aura la main sur cette question répondait à leur demande. De plus, alors que la loi permet au Préfet de reconsidérer toutes les autorisations, le SDAGE a le mérite d'inciter à ne les revoir que là où un problème quantitatif se pose. Cette orientation apporte encore plus de sens à l'action du Préfet en identifiant les lieux où la situation n'est plus tenable. La question de l'amortissement des projets agricoles se posera, même sans la révision des autorisations, dans les territoires où il n'y aura plus suffisamment d'eau pour tout le monde. Force est de constater que l'arrêté sécheresse pris précédemment en juillet, l'est maintenant en juin et le sera peut-être à une autre date par la suite. Enfin, pour ne pas avoir le sentiment qu'il s'agit d'une contestation « a priori », il faudrait préciser ce qui ne convient pas dans la nouvelle rédaction proposée, car, pour sa part, elle ne le comprend pas. Elle redit qu'il n'y aura de révisions qu'en cas de problèmes quantitatifs et pour permettre l'arrivée de nouveaux irrigants.

Madame PATTE ajoute que des arrêtés de restriction d'eau sont pris quasiment huit années sur dix. Il faut procéder à des limitations au dernier moment, alors que les cultures sont en pleine croissance. Ce n'est pas ce qui est souhaité. L'objectif aujourd'hui est de définir des volumes afin d'éviter le recours à ce régime de restriction et à ces arrêtés en période d'étiage.

Monsieur le Président FLAJOLET remercie pour l'intérêt du débat autour d'une matière première ou d'un capital essentiel qu'est l'eau. La question posée est de savoir quoi en faire et comment le faire. Il retient ce qui vient d'être dit, à savoir qu'ils sont au carrefour de deux routes : d'un côté, celle de la production agricole disant qu'elle a besoin d'eau, de l'autre, celle de certains environnementalistes alertant à n+2, n+3 pour définir la ressource disponible et la manière de la répartir. C'est le débat posé.
Il faut également se dire que ces débats peuvent être balayés d'un revers de la main par un projet de loi, voté à la majorité, un soir où il n'y a pas grand monde dans l'hémicycle et qui s'imposera à tous. C'est un autre type de démocratie qui a l'air, malheureusement, de se répéter de jour en jour.
Il invite à essayer de donner aux mots le maximum de lisibilité, de clarté et d'unité au sein de cette instance pour éviter les maux qui les renverraient vers des pouvoirs supérieurs, mais qui ne sont supérieurs que parce qu'ils sont plus haut placés sur l'échelle. En réalité, ils ne sont pas supérieurs à d'autres.
Monsieur le Président FLAJOLET reste convaincu qu'aussi longtemps qu'il n'y aura pas de mesures de projection de l'usage de l'eau par territoire, il y aura, face à eux, des comités sécheresse comme celui qui se profile dans le Pas-de-Calais, il y aura des villages, comme l'année passée, dont le château d'eau sera à sec et ils auront, comme d'habitude, des analyses techniques de l'eau qui diront d'arrêter de la consommer avec des camions entiers de bouteilles d'eau pour servir de ravitaillement. Il est enclin à laisser la discussion se poursuivre pour essayer d'améliorer encore quelque peu la rédaction de telle ou telle phrase. Cependant, il invite à ne pas oublier que toute phrase doit avoir comme seule boussole l'intérêt général et non tel ou tel intérêt partisan.

Il sollicite l'avis des membres de la commission sur les six dispositions présentées avec l'expression des remarques des uns et des autres et des échanges qui auront encore lieu pour essayer d'améliorer la rédaction. Il demande leur accord pour :

1. Continuer à travailler
2. Essayer d'aboutir à une rédaction conjointe
3. Présenter le résultat au prochain Comité de Bassin

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

« AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE RÉVISÉ 2028-2033 : LIVRETS 1, 3 ET 4 »

N° 26-B-XXX

reçoit un avis favorable de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification avant vote au Comité de Bassin du 8 septembre pour adoption.

Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.

Détail des votes : membres votants présents : 12, Mandats : 10, Votants : 22, Pour : 19, Contre : 3 (Mme VASSANT Charlotte, M. LEVEUGLE Emmanuel (+ mandat de PROUST Jean-Louis), Abstentions : 0, Suffrages exprimés : 22.

À la suite de la CPMNP du 12 juin, les propositions qui avaient été présentées en séance ont été consolidées.

Il est ainsi demandé aux membres de la CPMNP de valider les livrets 1, 3 et 4 du SDAGE, en vue de leur transmission au Comité de Bassin, pour examen le 8 septembre prochain.

Le projet de SDAGE sera ensuite soumis à l'autorité environnementale pour avis, avant consultation du public.

Les principales propositions d'évolution apportées portent sur le livret 3 suite aux retours reçus lors de la phase de co-construction.

Madame MATYKOWSKI fait part en complément des remarques qu'EDF a transmises à l'Agence, la veille, à 19 h. Ces remarques n'ont donc pas pu être prises en compte pour cette séance. Elles portent sur le document transmis, mais auraient pu être faites plus en amont, puisque certaines des observations concernent des points partagés dès avril. Elle en décline les points essentiels :

- La prise en compte de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau. Il s'agit davantage d'une obligation de moyens que de résultats sur la restauration fonctionnelle des milieux aquatiques et de la biodiversité.
- Les logiques d'obligation de résultat que l'Agence examinera à la lumière de la réglementation, puisque EDF précise que cette dernière aurait évolué sur ces points.
- L'amélioration de la connaissance des micropolluants rejetés par le secteur industriel.
- La limitation des prélèvements dans le cadre de la disposition A-10.
- Le milieu marin au regard des mesures compensatoires, sur les objectifs qui pourraient être liés à ces mesures, ainsi que les équivalences écologiques.

La connaissance des zones humides et l'obligation de verser les données dans des bases nationales. Madame MATYKOWSKI assure que l'ensemble de ces remarques sera analysé, y compris d'un point de vue juridique. Certaines doivent permettre un aménagement de la rédaction, d'autres sans doute pas. L'agence souhaitait néanmoins en faire part, car le document du SDAGE qui sera transmis fin juillet et qui sera soumis au vote du Comité de Bassin du 8 septembre sera susceptible d'avoir évolué pour tenir compte de la contribution d'EDF. Cette nouvelle version intégrera également les échanges sur la disposition dont il vient d'être question, en s'assurant de bien comprendre les attendus.

4 - AVIS SUR LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE SDAGE 2028-2033

Monsieur EUVERTE en référence au point n° 4 du dossier et du diaporama de séance, présente l'avis sur les six documents d'accompagnement du projet de SDAGE 2028-2033.

Pas de remarques.

La délibération

« AVIS SUR LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE SDAGE 2028-2033 »

N° 26-B-XXX

reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification avant vote au Comité de Bassin du 8 septembre pour adoption.

Détail des votes : Membres votants présents : 12, Mandats : 10, Votants : 22, Pour : 22, Contre : 0, Abstentions : 0, Suffrages exprimés : 22.

Les six documents d'accompagnement du projet de SDAGE seront proposés, pour adoption, au comité de bassin du 8 septembre 2026, avant d'être envoyés à l'autorité environnementale puis soumis à la consultation du public.

5 - AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES 2028-2033

Monsieur DEVISME, en référence au point n° 5 du dossier et du diaporama de séance, présente l'avis sur le programme de mesures 2028-2033

Remarques et débats :

Madame VASSANT réitère, au nom de la profession agricole, son désaccord sur les chiffres. En effet, elle considère que la comparaison entre l'agriculture, l'assainissement, l'industrie ou les milieux aquatiques ne repose pas sur des bases identiques. Le budget de 848 M€ ne correspond pas forcément à celui versé par l'Agence de l'Eau. Elle demande de relativiser, pour la thématique agricole, la mention (*) signifiant que l'estimation financière a été révisée, mais reste provisoire, les montant du PREAD (Plan de Résilience et d'Adaptation) du Conseil régional étant en cours de chiffrage. Il lui semblerait plus juste d'indiquer le budget réel que l'Agence consacre à l'ensemble des totaux mentionnés pour chaque thématique. Il est question, ici, de la Sambre, de l'Escaut, mais non de l'ensemble du bassin Artois-Picardie. Elle fait remarquer ensuite qu'aucun revenu n'est indiqué sur certains volets, comme les bandes enherbées le long des cours d'eau, alors qu'elles font partie des actions menées par les agriculteurs. Elle peut citer d'autres exemples. Nombre d'actions mises en œuvre par le monde agricole ne sont pas comptabilisées dans le budget de l'agence.

Madame MATYKOWSKI rappelle à Madame VASSANT qu'il lui a été déjà plusieurs fois répondu que le programme de mesures n'est pas le budget de l'Agence de l'Eau : le PREAD dépend du Conseil Régional, les investissements réalisés sur le petit cycle sont essentiellement le fruit de financements apportés par les collectivités locales, le programme d'intervention de l'agence n'est donc qu'une toute petite part du programme de mesures, à fortiori sur le volet agricole. En effet, la PAC (Politique Agricole Commune) intervient sur ce volet. Il s'agit de crédits européens portés par le PREAD ou des mesures agri environnementales. L'Agence de l'Eau intervient ponctuellement sur certaines mesures qui sont en cohérence avec les politiques de l'Eau.

Madame VASSANT objecte que c'est mieux en le disant. C'est pourquoi elle souhaiterait qu'une 4ème colonne précise combien l'Agence de l'Eau consacre, par exemple, au budget de l'agriculture. Si le montant est de 18 M€ qu'ils l'indiquent, si cela relève du PREAD que ces millions d'euros soient rattachés au volet européen. Or, ce n'est pas fait.

Madame MATYKOWSKI redit à Madame VASSANT qu'elle confond le programme de mesures et le programme d'intervention de l'agence. Le Programme d'Intervention 2025-2030 a été voté en octobre 2024 et donne effectivement une répartition prévisionnelle des différents types d'intervention par nature. Il est prévu pour l'agriculture un ordre de grandeur de 18 M€ par an qui est en nette augmentation en comparaison du 11ème Programme dont la moyenne était d'environ 13 M€ par an. Le 12ème Programme court jusqu'en 2030. Le programme de mesures couvre, lui, la période 2028-2033, calé de la même manière que l'échéancier du SDAGE. Il est prévu de retravailler dans quelques mois avec l'ensemble des administrateurs, donc l'ensemble des usagers de l'eau, sur la révision du 12ème Programme où ils seront peut-être amenés à procéder à des aménagements sur

la partie des contributions financières de tel ou tel secteur, en fonction des deux premières années d'avancement du programme de mesures. s.

Madame VASSANT rétorque que pour certains, c'est pourtant 100 % du budget.

Monsieur le Président FLAJOLET répond que l'agence n'est pas un supermarché financier.

Monsieur DEVISME assure qu'il n'existe aucun secteur où l'Agence intervient à 100 %.

Madame MATYKOWSKI demande à quoi fait référence Madame VASSANT lorsqu'elle parle de 100 %.

Madame VASSANT répond qu'elle parle de la 1ère colonne « bassin Artois-Picardie » du tableau « chiffrage provisoire », où le montant indiqué pour certains secteurs est quasiment celui du budget alloué.

Madame MATYKOWSKI confirme à nouveau qu'il n'existe aucune aide émanant à 100 % de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Il était question précédemment de dynamiser la désimperméabilisation grâce aux taux de subventions des solutions fondées sur la nature, par rapport à des solutions grises, mais il ne s'agit pas de taux à 100 %.

Monsieur DEVISME précise, pour avoir un ordre de grandeur, que le Programme d'Intervention de l'agence est de 1,2 Md€ représentant environ 30 % des 3 Md€. La répartition est peu ou prou d'environ 30 % sur tous les secteurs. C'est le cas du budget de l'agence sur le volet assainissement, et ce, jusqu'à 2030.

Monsieur le Président FLAJOLET procède au vote.

La délibération

« Projet de programme de mesures modifié »

N° 26-B-XXX

reçoit un avis favorable de la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification avant vote au Comité de Bassin du 8 septembre pour adoption.

Remarques et débats repris au procès-verbal de la séance.

Détail des votes : Membres votants présents : 12, Mandats : 10, Votants : 22, Pour : 19, Contre : 3 (Mme VASSANT Charlotte, M. LEVEUGLE Emmanuel (+ mandat de PROUST Jean-Louis), Abstentions : 0, Suffrages exprimés : 22

POINT D'INFORMATION

6 - PRÉSENTATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SDAGE ET SON PROGRAMME DE MESURES

Monsieur PENISSON en référence au point n° 6 du dossier et du diaporama de séance présente l'évaluation environnementale du SDAGE et son programme de mesures.

Pas de remarques.

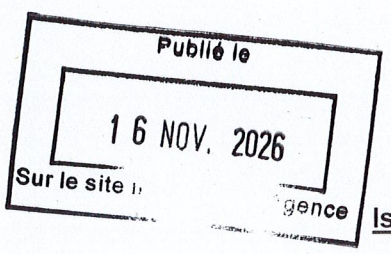
Monsieur le Président FLAJOLET remercie Monsieur PENISSON pour son art de la synthèse. Il confirme que l'ensemble des documents discutés a reçu des avis plutôt positifs, et tout est transmis pour être intégré en vue du Comité de Bassin. Il reste quelques points à discuter et encore un peu de travail à mener par les uns et par les autres, tout en précisant que le cœur du dispositif est bien l'intérêt général porté par l'agence, et ce, dans l'ensemble de ces compartiments. Pour reprendre une image qu'il utilise de temps en temps, l'agence est une commode où tous les tiroirs, sans exception, sont utiles. Cependant, ils sont également tenus de prendre en compte, certains éléments majeurs, tels que la disponibilité de la ressource en eau dont l'absence, à certains endroits, pose problème. Il remercie tous les membres pour leurs contributions et souhaite à chacun de passer de bonnes vacances, sachant qu'il y aura beaucoup de travail à la rentrée.

Madame MATYKOWSKI indique que le dossier du Comité de Bassin du 8 septembre qui leur sera transmis fin juillet inclura quelques évolutions, pour tenir compte par exemple de la contribution d'EDF, et quelques discussions sur le renouvellement des autorisations de prélèvement qui faisait débat. Néanmoins, il restera à 98 % le même qu'aujourd'hui.

La séance est levée à 12 h 20.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES MILIEUX NATURELS
ET DE LA PLANIFICATION

André FLAJOLET



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI

